



## Dispositif PSPC – Campagne 2024 – Fiche de synthèse

### Bilan des plans de surveillance et de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires (hors plans à la production primaire végétale et à l'import)

Les dispositions générales et spécifiques relatives à la mise en œuvre des plans de contrôle et de surveillance des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires animales (DAOA), végétales (DAOV) et l'alimentation infantile (ALIN), mises sur le marché (hors import et production primaire végétale), sont détaillées dans les instructions techniques suivantes :

- **DGAL/SDEIGIR/2023-691** Dispositions générales relatives à la campagne 2024 du dispositif de plans de surveillance et de contrôle déployé par la DGAL
- **DGAL/SDEIGIR/2023-804** Plan de surveillance des pesticides dans certaines denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) en 2024
- **DGAL/SDEIGIR/2023-768** Plan de surveillance des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) et alimentation infantile (ALIN) en 2024
- **DGAL/SDEIGIR/2023-769** Plan de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) en 2024

La réalisation des plans de surveillance et de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires répond aux exigences des règlements européens suivants :

- **Règlement (CE) n°396/2005** qui prévoit la réalisation d'un programme communautaire de contrôle, pluriannuel et coordonné des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires ;
- **Règlement d'exécution (UE) 2021/1355** qui prévoit la réalisation de programmes nationaux pluriannuels de contrôle des résidus de pesticides, pour lesquels les Etats membres définissent les couples substances/matrices, programmes qui doivent être fondés sur l'évaluation des risques et visent à évaluer le niveau d'exposition des consommateurs et le respect des limites maximales de résidus de pesticides.
- **Règlement d'exécution (UE) 2023/731** relatif au programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2024, 2025 et 2026 destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus.

Deux types de plans ont été mis en place :

- Des **plans de surveillance** dans les denrées alimentaires d'origine animale, végétale et l'alimentation infantile. Ces plans ont pour vocation de donner une image représentative des niveaux de contamination en résidus de pesticides dans les produits mis sur le marché en France et visent à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale
- Un **plan de contrôle** dans les denrées alimentaires d'origine végétale. Ce plan comporte principalement deux objectifs :
  - maintenir une pression de contrôle et de suites sur des produits plus susceptibles de contenir des résidus de pesticides, ou pour lesquels des non-conformités ont été détectées,
  - maintenir une pression de contrôle et de suites sur les opérateurs chez lesquels des anomalies ont préalablement été mises en évidence et/ou persistent.

L'interprétation des résultats d'analyse des prélèvements effectués dans le cadre de ces plans de surveillance et de contrôle des denrées alimentaires végétales, animales et l'alimentation infantile suit les dispositions de l'instruction **DGAL/SDSSA/2025-118**.

- Un **prélèvement est déclaré conforme** dès lors que tous les niveaux de résidus de pesticides analysés sont inférieurs ou égaux aux LMRs en vigueur au niveau européen après prise en compte, le cas échéant, de l'incertitude analytique élargie, par défaut de 50 % ;
- Un **prélèvement est déclaré non conforme** dès lors qu'au moins un résidu de pesticide recherché présente un niveau strictement supérieur à la LMR après prise en compte, le cas échéant, de l'incertitude analytique élargie, par défaut de 50 %.

L'incertitude analytique de mesure prise en compte est établie sur les bases du document guide européen SANTE/11813/2017. La prise en compte de l'incertitude pour statuer sur la conformité d'un prélèvement permet de garantir que le résultat mesuré est supérieur à la LMR, avec un niveau de confiance de 95 %.

Les conclusions possibles d'un résultat d'analyse au regard du respect de la LMR en vigueur pour un résidu recherché sont les suivantes :

Absence ou présence (détection/quantification) du résidu, dont la substance est autorisée pour la culture donnée en France ou approuvée dans l'UE, à un niveau inférieur ou égal à la LMR	Conforme
Quantification du résidu, dont la substance est non autorisée pour la culture donnée en France ou non approuvée dans l'UE, à un niveau inférieur ou égal à la LMR	Conforme - A suivre
Quantification du résidu, à un niveau inférieur ou égale à la LMR après prise en compte de l'incertitude de mesure	Conforme - A surveiller
Quantification du résidu, à un niveau supérieur à la LMR après prise en compte de l'incertitude de mesure	Non conforme

Un dépassement de LMR est le signe d'un non-respect des bonnes pratiques agricoles (ou d'une contamination environnementale) mais n'est pas automatiquement synonyme de risque pour le consommateur. Un dépassement de LMR induit une **évaluation du risque pour le consommateur**, qui est réel lorsque la dose de référence aiguë (ARfD - Acute Reference Dose) est atteinte ou dépassée. L'évaluation du risque pour le consommateur consiste ainsi à déterminer le pourcentage de l'ARfD que représente la teneur en résidu de pesticide mesurée. Lorsque ce pourcentage est strictement supérieur à 100% de l'ARfD pour un couple denrée/résidu de pesticide donné, alors le risque pour le consommateur ne peut être exclu. En accord avec les lignes directrices concernant l'estimation du risque aigu pour le consommateur, et par mesure de précaution, l'incertitude analytique de mesure n'est pas appliquée au résultat brut pour statuer sur la non-conformité au regard de la LMR lorsque la dose aiguë de référence (ARfD) est dépassée.

Lorsqu'un prélèvement non conforme induisant un risque pour le consommateur est identifié, une alerte est déclenchée. Le détenteur du lot doit alors fournir la traçabilité de ce dernier, et mettre en place les mesures de retrait/rappel appropriées. En cas d'absence de mesures volontaires, l'administration impose les mesures nécessaires afin de mettre un terme à la commercialisation de ces denrées et d'assurer leur retrait/rappel effectif.

Une notification RASFF est réalisée si le lot est susceptible d'avoir été commercialisé dans un autre Etat membre.

Lorsque des prélèvements non conformes sont identifiés, le producteur ou l'importateur est soumis à un contrôle plus strict afin de s'assurer du respect de ses obligations en matière d'auto-contrôle et de respect des LMR. Des sanctions peuvent être prises en cas de manquement avéré à ses obligations.

Une inspection visant à identifier les causes du dépassement de LMR ou de l'utilisation d'un pesticide non autorisé dans l'UE ou en France peut être menée pour les produits français.

# PARTIE 1 – Denrées alimentaires d'origine animale

En 2024, un plan de surveillance est mis en place pour surveiller les résidus de pesticides dans les denrées animales dont le type et le nombre sont définies par le règlement d'exécution (UE) 2023/731 pris en application le règlement (CE) n°396/2005 (programme communautaire de contrôle).

Les matrices concernées par ce plan sont la graisse de bovin et les œufs de poule, prélevés aléatoirement dans les établissements d'abattage et de découpe (graisse de bovin), en élevage et centre d'emballage (œufs) tout au long de l'année civile<sup>1</sup>.

## BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2024

Sur les 468 prélèvements initialement programmés en 2024, 426 ont été prélevés et analysés. Le taux de réalisation est de 91%, en amélioration par rapport à 2023 (84,2%) bien que les matrices prélevées étaient différentes (foie de bovin, muscle de volaille en 2023).

27 substances actives pesticides, comprenant leurs résidus et métabolites associés étaient à recherchées selon leur définition règlementaire.

Tableau 1. Réalisation du plan d'échantillonnage 2024 dans les denrées d'origine animale

Filière	Résidus recherchés	Nombre de prélèvements prévisionnels	Nombre de prélèvements réalisés et analysés	% du prévisionnel
<b>Graisse de bovin</b>	<i>Tous résidus</i>	234	214	91,5%
<b>Œufs de poule</b>	<i>Tous résidus</i>	234	212	90,6%
<b>Total</b>		468	426	91%

## RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2024

Sur les 426 prélèvements analysés, tous étaient conformes et 74 (17,4%) d'entre eux présentaient au moins un résidu de pesticide quantifié. Dans 98,6% des cas, ce sont des résidus de composés du cuivre qui ont été quantifiés (6 prélèvements de graisse de bovin, 67 d'œuf de poule). Le reste des quantifications portaient sur les résidus de deltaméthrine (1 prélèvement de graisse de bovin).

Les résultats sont présentés dans le tableau 2 :

<sup>1</sup> Certains pesticides sont également des médicaments vétérinaires (insecticides notamment, comme le fipronil par exemple) et sont contrôlés également par la DGAL dans le cadre de la recherche de résidus de médicaments vétérinaires et substances interdites dans les denrées d'origine animale – voir la fiche de synthèse correspondante

Tableau 2. Résultats des analyses de résidus de pesticides par filière

Matrice	Nombre de prélèvements	Plan de surveillance		Prélèvements quantifiés (> à la LQ)	Prélèvements > à la LMR (avant incertitude)	Prélèvements non conformes
		Nb	%			
		Nb	%			
Bovin - graisse	214	7	3,3	0	0	0
Volaille - œuf	212	67	31,6	0	0	0
<b>Total</b>	<b>426</b>	<b>74</b>	<b>17,4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 2 – Denrées alimentaires d'origine végétale et alimentation infantile

En 2024, trois plans de surveillance et de contrôle ont été mis en place :

- Dans le cadre du programme de contrôle, pluriannuel et coordonné de l'Union : un plan de surveillance européen des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale et dans les denrées destinées aux plus jeunes, dont le type et le nombre sont définies par le règlement d'exécution (UE) 2023/731 pris en application le règlement (CE) n°396/2005.
- Dans le cadre du programme national de contrôle, en application du règlement d'exécution (UE) 2021/1355 :
  - Un plan de surveillance « national » des résidus de pesticides dans les fruits, légumes, légumineuses et céréales
  - Un plan de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale.

La surveillance nationale des pesticides est effectuée selon un échantillonnage national. Le programme de surveillance est basé sur des données relatives à la consommation alimentaire, la production agricole nationale et les importations de fruits, légumes, légumineuses, céréales et aliments provenant de ces produits. Il tient compte des recommandations des groupes de travail européens<sup>2</sup> et français, des résultats des programmes de suivi précédents, des modifications de LMR dans le périmètre des produits phytopharmaceutiques approuvés dans l'UE ou autorisés en France ainsi que des capacités analytiques des laboratoires.

En plus de l'échantillonnage initialement prévu, d'autres produits peuvent être analysés en cas d'alerte RASFF ou si une non-conformité a été constatée.

Des produits biologiques, non biologiques et « sans pesticide » étiquetés sont également prélevés.

### BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2024

---

En 2024, sur les 3406 prélèvements initialement programmés, 2947 ont été prélevés et analysés. Le taux de réalisation est de 86,5 % en recul de plus de 4 points par rapport à l'année précédente (91% en 2023). Cette moindre réalisation peut en partie s'expliquer par la première année de mise en place des prélèvements délégués (prélèvements préalablement réalisés par les agents des DDPP).

---

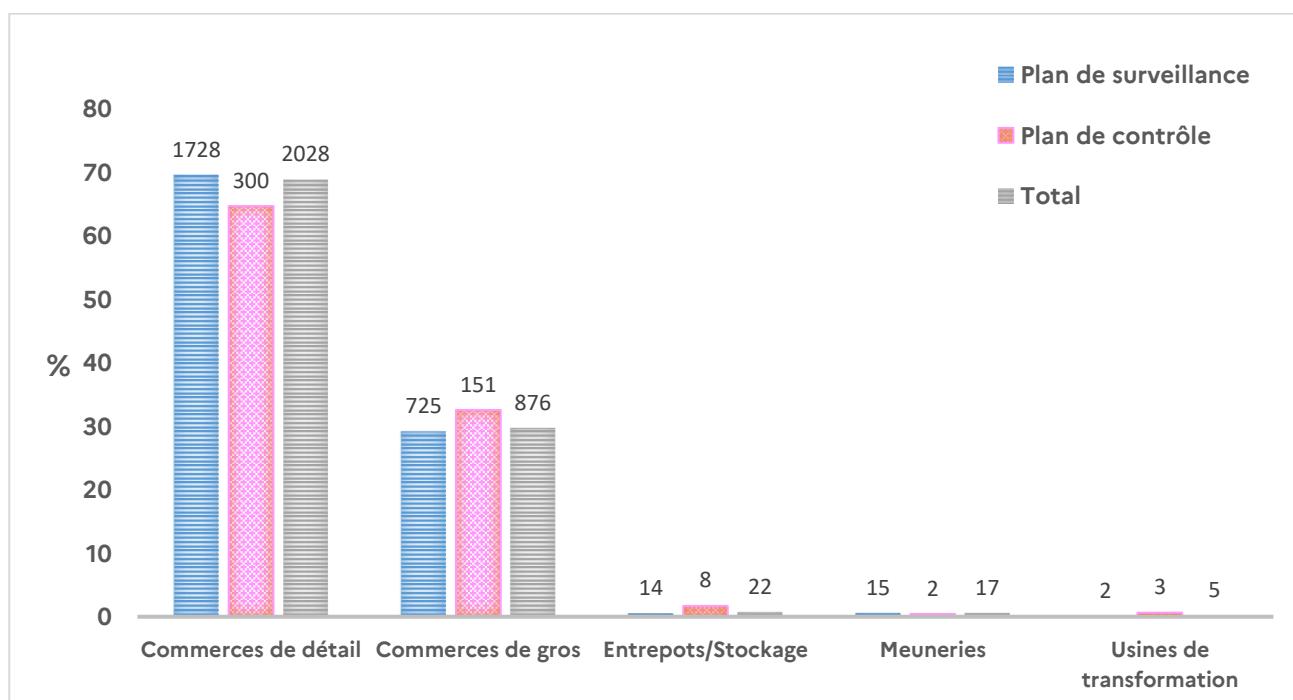
<sup>2</sup> Notamment les dernières actualisations du document SANCO/12745/2013

**Tableau 3. Réalisation du plan d'échantillonnage 2024 dans les denrées d'origine végétale et les aliments pour enfants à la mise sur le marché**

Stratégie d'échantillonnage	Matrices	Nombre de prélevements prévisionnels	Nombres de prélevements réalisés et analysés	% du prévisionnel
Plan de surveillance européen	DAOV (Fruits, légumes et céréales)	787	684	86,9
	ALIN	10	8	80,0
Plan de surveillance national	DAOV (Fruits, légumes et céréales)	2073	1792	86,4
Plan de contrôle national	DAOV (Fruits, légumes et céréales)	536	463	86,4
<b>Total</b>		<b>3406</b>	<b>2947</b>	<b>86,5</b>

L'échantillonnage porte majoritairement sur des produits bruts (fruits, légumes, légumineuses et céréales principalement), les limites maximales de résidus étant définies sur ces produits. Néanmoins, certains produits transformés ont également été prélevés. Dans ces cas, soit un facteur de transformation a pu être appliqué pour l'interprétation des résultats permettant de les comparer à la LMR, soit le facteur de transformation n'a pas pu être appliqué pour l'interprétation du résultat vis-à-vis de la LMR et dans ce cas le résultat de l'analyse ne peut être utilisé que pour évaluer la dangerosité du produit.

Les prélevements ont été réalisés sur tout le territoire français (hors Collectivités d'Outre-Mer - COM) à différents stades de la mise sur le marché, principalement au niveau des commerces de détail (69%) et commerces de gros (30%). Le détail est présenté ci-dessous :



**Figure 1. Répartition (en %) des établissements contrôlés en 2024**  
(les chiffres des barres du graphique représentent le nombre d'établissements contrôlés)

Environ 400 résidus de pesticides, comprenant les métabolites associés dans leur définition réglementaire, ont été analysés conformément au règlement d'exécution (UE) 2023/731.

#### Produits issus de l'agriculture biologique :

Des prélèvements de produits issus de l'agriculture biologique ont été réalisés dans chacun des plans pour un total de 312 prélèvements, sur des produits de toutes origines et de tous types, représentant 10,6% de l'ensemble des prélèvements réalisés et analysés.

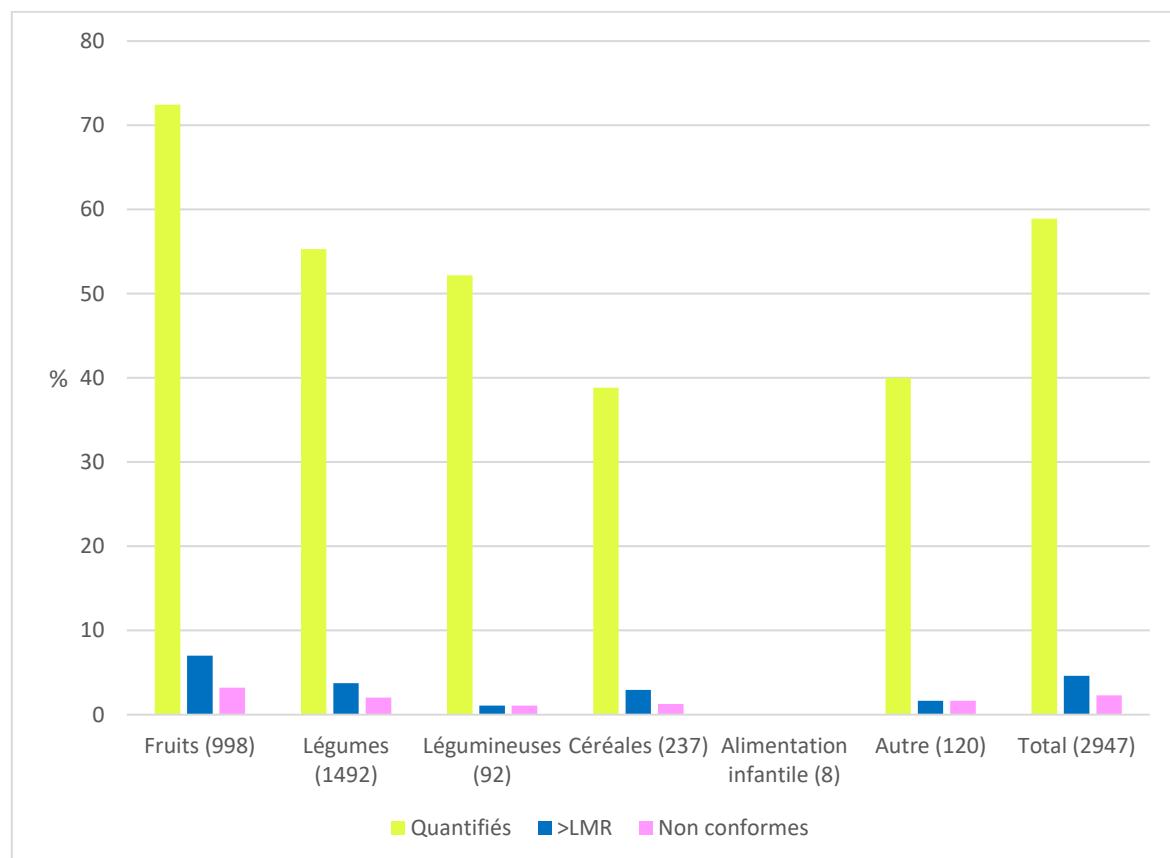
## RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2024

Sur les 2947 échantillons analysés, des résidus de pesticides ont été quantifiés dans 59% des échantillons, 5% présentaient un dépassement de LMR avant prise en compte de l'incertitude de mesure et 2% se sont révélés non-conformes aux LMR en vigueur.

Les résultats par type de produits et origine géographique sont présentés respectivement dans la figure 2 et le tableau 4 ci-dessous.

Les résultats détaillés par type de produits figurent en Annexe 1.

**Figure 2. Résultats des analyses de résidus de pesticides en % par type de produit** (les chiffres en abscisse correspondent au nombre de prélèvements analysés pour chaque type de produit)



**Tableau 4. Résultats des analyses de résidus de pesticides par origine du produit et stratégie d'échantillonnage**

Origine du produit	Stratégie d'échantillonnage	Nb de prélèvements	Quantifiés	% quantifiés	> LMR	% > LMR	Non Conformes (NC)	% NC
France	Aléatoire	1270	712	56	33	3	17	1
	Ciblée	253	118	47	8	3	4	2
UE (sauf France)	Aléatoire	523	330	63	14	3	2	0
	Ciblée	50	36	72	3	6	0	0
Pays Tiers	Aléatoire	500	327	65	49	10	31	6
	Ciblée	150	88	59	20	13	10	7
Inconnue	Aléatoire	191	118	62	8	4	4	2
	Ciblée	10	7	70	0	0	0	0
<b>Total plan de surveillance</b>		2484	1487	60	104	4	54	2
<b>Total plan de contrôle</b>		463	249	54	31	7	14	3
<b>Total général</b>		<b>2947</b>	<b>1736</b>	<b>59</b>	<b>135</b>	<b>5</b>	<b>68</b>	<b>2</b>

Les 10 substances les plus retrouvées sont, dans l'ordre décroissant, le boscalid (326 fois détecté), l'azoxystrobine (311), le fludioxonil (295), le flonicamid (237), le difénoconazole (225), la pyraclostrobine (200), le thiabendazole 187), le fluopyram (175), le propamocarb (167) et la lambda-cyhalothrine (157).

#### Produits issus de l'agriculture biologique

Des résidus de pesticides ont été quantifiés dans 26 prélèvements de produits issus de l'agriculture biologique (soit 8% des prélèvements de cette catégorie). Parmi eux, un prélèvement était non conforme vis-à-vis du règlement (CE) n° 396/2005 : il s'agit d'un prélèvement de riz d'origine France présentant un dépassement de LMR au Fosetyl-Al.

**Tableau 5 : Résultats des analyses de résidus de pesticides des produits issus de l'agriculture biologique, par provenance et stratégie d'échantillonnage**

Matrice	Plan de surveillance et plan de contrôle						
	Nombre de prélèvements	Quantifiés	> à la LMR		Non conformes		
			Nb	%	Nb	%	Nb
<b>Produits issus de l'agriculture biologique (Total général)</b>							
Produits issus de l'agriculture biologique (Total général)	312	26	8	3	1	1	0
dont France	206	16	8	2	1	1	0
dont UE hors France	48	4	8	0	0	0	0
dont Pays Tiers	34	2	6	0	0	0	0
Inconnue	24	4	17	1	4	0	0

## Non conformités – dépassemens de LMRs

Sur les 68 non-conformités relevées en 2024, 15 concernent des fruits de la passion en provenance du Vietnam et 8 concernent des patates douces originaires d'Egypte et d'Afrique du Sud. Les 45 autres non-conformités concernent différentes matrices.

51 substances actives différentes sont à l'origine de ces 68 non-conformités.

## Dépassemens de LMRs avec risque identifié pour le consommateur

Parmi les 68 non-conformités identifiées, 13 présentaient un risque pour le consommateur.

Les couples denrée/analytes concernés et leurs origines sont les suivants :

- 2 échantillons de bananes plantains origine France contaminées à l'éthephon
- 1 échantillon de cerises origine France contaminées au diméthoate/ométhoate
- 1 échantillon de fruits de la passion origine Vietnam contaminés à l'ométhoate
- 1 échantillon de melons origine France contaminés au flonicamide
- 1 échantillon d'olives origine inconnue contaminées à l'acéphate
- 1 échantillon d'oranges origine Espagne contaminées à l'imazalil
- 1 échantillon d'avocats origine Pérou contaminés au chlorpyrifos
- 1 échantillon de céleris origine France contaminés au linuron
- 1 échantillon de céleris origine France contaminés à la lambda-cyhalothrine
- 1 échantillon de concombres origine France contaminés au flonicamide
- 1 échantillon de poivron origine France contaminés au flonicamide
- 1 échantillon de riz origine Inde contaminés au chlorpyrifos

Les résultats détaillés par couples "denrées-molécules" non-conformes vis-à vis de la LMR et induisant ou non un risque pour le consommateur sont présentés en annexe 2.

## CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Tableau 6 : Evolution des résultats de la campagne 2024 par rapport à 2023 en fonction du type de denrées

	DAOA		DAOV/ALIN	
	2023	2024	2023	2024
Réalisation de la campagne	84,2%	91,0%	91,0%	86,5%
Quantification	0,5%	17,4%	45,7%	59,0%
>LMR (avant incertitude)	0,5%	0,0%	2,0%	5,0%
Non conforme	0,5%	0,0%	1,0%	2,0%

Le tableau 6 représente l'évolution des principaux résultats relatifs au plan de surveillance et contrôle des résidus de pesticides entre 2023 et 2024 en fonctions du type de denrées.

Même s'il est toujours délicat de comparer les chiffres d'une année sur l'autre du fait que les matrices prélevées sur les différents types de denrées évoluent, on peut cependant noter que :

Le niveau de réalisation de la campagne PSPC 2024 s'est amélioré par rapport à 2023 pour les DAOA mais a diminué pour les DAOV/ALIN. Cette moindre réalisation, peut en partie s'expliquer par la première année de mise en place des prélèvements délégués (prélèvements préalablement réalisés par les agents des DDPP).

Le niveau de quantification de résidus de pesticides à globalement augmenté entre 2023 et 2024 pour l'ensemble des denrées. Pour les DAOV, l'évolution des matrices prélevées d'une année sur l'autre rend toujours l'interprétation d'une telle augmentation complexe. Pour les DAOA, l'augmentation significative des niveaux de quantification en 2024, s'explique par les résidus de composés du cuivre (majoritairement quantifiés dans les œufs) qui n'étaient jusqu'ici par recherchés dans les analyses.

Concernant les dépassements de LMR ou les non conformités, on observe une diminution pour les DAOA entre 2023 et 2024 et une augmentation pour les DAOV qui restent cependant à des niveaux relativement faibles.

En 2025, les volumétries d'échantillons prévus pour analyse sont similaires à celles de 2024, avec un changement dans les matrices analysées ainsi que l'inclusion de nouveaux résidus de pesticides, en lien avec l'évolution de la réglementation européenne.

Afin d'améliorer la priorisation des résidus de pesticides à surveiller dans les DAOA et DAOV, l'Anses a été saisie en décembre 2023 pour un appui scientifique et technique, afin d'actualiser les travaux effectués en 2014<sup>3</sup>, en prenant en compte les données récentes et les données sur les denrées alimentaires d'origine animale.

---

<sup>3</sup> AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 2 avril 2014 relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire lié aux résidus de pesticides

## Annexe 1 - Présentation détaillée des résultats par type de produit

**Quantifiés** : prélèvements présentant au moins un résidu de pesticide quantifié

**> à la LMR** : Prélèvements dont la valeur brute mesurée est supérieure à la LMR (limite maximum de résidus) fixée au niveau européen avant prise en compte de l'incertitude de mesure (par défaut de 50%)

**Non-conforme** : prélèvement présentant au moins un résidu de pesticide non conforme vis-à-vis du règlement (CE) n°2005/396 (soit > LMR après prise en compte, le cas échéant, de l'incertitude de mesure élargie de 50%)

Matrice	Fruits - Plan de surveillance						
	Nombre de prélèvements	Quantifiés		> à la LMR		Non conformes	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
abricot	62	49	79	2	3	0	0
Banane	67	58	87	1	1	0	0
Banane plantain	1	0	0	0	0	0	0
Cerise	66	64	97	4	6	2	3
Figue	63	6	10	6	10	2	3
Figue de Barbarie	9	0	0	0	0	0	0
Fraise	20	14	70	0	0	0	0
Fruits de la passion	47	38	81	18	38	15	32
Fruits rouges	45	28	62	2	4	1	2
Mangue	65	37	57	1	2	1	2
Melon	63	55	87	4	6	1	2
Olive	62	12	19	4	6	1	2
Orange	69	66	96	2	3	1	1
Pamplemousse	72	64	89	5	7	1	1
Pêche / Nectarine	53	50	94	1	2	1	2
Pitaya	9	3	33	2	22	1	11
Raisin	67	65	97	3	4	0	0
<b>Total général</b>	<b>840</b>	<b>609</b>	<b>73</b>	<b>55</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>3</b>
dont France	268	196	73	14	5	5	2
dont UE hors France	223	149	67	7	3	1	0
dont Pays Tiers	286	221	77	30	10	19	7
Inconnue	63	43	68	4	6	2	3

Matrice	Fruits - Plan de contrôle						
	Nombre de prélevements	Quantifiés		> à la LMR		Non conformes	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Amande	1	0	0	0	0	0	0
Ananas	11	8	73	0	0	0	0
Banane	17	16	94	0	0	0	0
Banane plantain	14	3	21	2	14	2	14
Cerise	10	10	100	0	0	0	0
Citron	12	8	67	0	0	0	0
Citron vert	6	5	83	0	0	0	0
Clémentine	16	14	88	5	31	0	0
Figue	7	0	0	0	0	0	0
Fraise	1	1	100	0	0	0	0
Fruit de la passion	5	5	100	2	40	0	0
Grenade	3	3	100	0	0	0	0
Griotte	1	1	100	0	0	0	0
Kaki	2	2	100	0	0	0	0
Kiwi	4	0	0	0	0	0	0
Mandarine	1	1	100	0	0	0	0
Mangue	1	0	0	0	0	0	0
Orange	14	12	86	4	29	1	7
Papay	1	0	0	0	0	0	0
Pêche	3	3	100	0	0	0	0
Pitaya	1	1	100	1	100	1	100
Poire	4	2	50	0	0	0	0
Pomélos	1	1	100	0	0	0	0
Pomme	20	16	80	1	5	1	5
Prune	1	1	100	0	0	0	0
Raisin	1	1	100	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>158</b>	<b>114</b>	<b>72</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
dont France	79	50	63	6	8	3	4
dont UE hors France	36	28	78	3	8	0	0
dont Pays Tiers	42	35	83	6	14	2	5
Inconnue	1	1	100	0	0	0	0

Matrice	Légumes - Plan de surveillance						
	Nombre de prélevements		Quantifiés		> à la LMR		Non conformes
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Aubergine	69	42	61	0	0	0	0
Avocat	69	30	43	2	3	1	1
Brocoli	74	33	45	6	8	2	3
Carotte	73	31	42	0	0	0	0
Céleris branche	26	22	85	4	15	1	4
Céleris rave	45	32	71	3	7	2	4
Champignon	73	26	36	1	1	1	1
Choux de Bruxelles	67	61	91	0	0	0	0
Concombre	69	47	68	1	1	1	1
Courgette	73	46	63	0	0	0	0
Echalotte	67	43	64	2	3	1	1
Haricot vert	67	38	57	7	10	3	4
Panai	70	52	74	3	4	0	0
Patate douce	65	20	31	9	14	7	11
Petit pois	54	23	43	2	4	1	2
Piment	2	1	50	0	0	0	0
Poivron	63	48	76	3	5	3	5
Pomme de terre	70	21	30	0	0	0	0
Radis	66	47	71	0	0	0	0
Salade	68	45	66	0	0	0	0
Tomate	69	32	46	1	1	1	1
<b>Total général</b>	<b>1299</b>	<b>740</b>	<b>57</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>2</b>
dont France	822	442	54	17	2	10	1
dont UE hors France	248	163	66	6	2	1	0
dont Pays Tiers	157	83	53	17	11	11	7
Inconnue	72	52	72	4	6	2	3

Matrice	Légumes - Plan de contrôle					
	Nombre de prélevements		Quantifiés		> à la LMR	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Aubergine	3	1	33	0	0	0
Avocat	1	1	100	0	0	0
Blette	1	1	100	0	0	0
Brede	1	0	0	0	0	0
Carotte	6	4	67	1	17	1
Champignons	4	1	25	0	0	0
Chou de Bruxelle	1	1	100	0	0	0
Chou fleur	1	1	100	0	0	0
Chou rave	1	1	100	0	0	0
Concombre	23	17	74	0	0	0
Courgette	36	17	47	0	0	0
Eddo	1	0	0	0	0	0
Endive	2	1	50	0	0	0
Fenouil	2	1	50	0	0	0
Gingembre	1	0	0	0	0	0
Haricot vert	18	10	56	2	11	0
Herbes aromatiques	5	5	100	1	20	1
Manioc	9	2	22	2	22	1
Navet	6	2	33	0	0	0
Oignon	2	0	0	0	0	0
Patate douce	8	2	25	1	13	1
Poireau	1	1	100	1	100	0
Poivron	5	2	40	0	0	0
Pomme de terre	43	7	16	0	0	0
Radis	1	0	0	0	0	0
Salade et assimilée	2	0	0	0	0	0
Taro	3	2	67	1	33	1
Tomate	5	5	100	3	60	1
Topinambour	1	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>193</b>	<b>85</b>	<b>44</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
dont France	140	58	41	2	1	1
dont UE hors France	8	5	63	0	0	0
dont Pays Tiers	45	22	49	10	22	5
Inconnue	0	0	0	0	0	0

Légumineuses - Plan de surveillance							
Matrice	Nombre de prélevements	Quantifiés		> à la LMR		Non conformes	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Lentilles	72	36	50	1	1,4	1	1
<b>Total général</b>	<b>72</b>	<b>36</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>1,4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
dont France	50	22	44	1	2	1	2,0
dont UE hors France	0	0	0	0	0	0	0
dont Pays Tiers	15	10	67	0	0	0	0
Inconnue	7	7	100	0	0	0	0
Légumineuses - Plan de contrôle							
Haricot Blanc	1	0	0	0	0	0	0
Lentilles	17	11	65	0	0	0	0
Pois	1	1	100	0	0	0	0
Pois chiche	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont France	12	4	33	0	0	0	0
dont UE hors France	0	0	0	0	0	0	0
dont Pays Tiers	6	6	100	0	0	0	0
Inconnue	2	2	100	0	0	0	0
Céréales - Plan de surveillance							
Matrice	Nombre de prélevements	Quantifiés		> à la LMR		Non conformes	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Blé	23	8	35	1	4	0	0
Maïs	48	18	38	1	2,1	1	2
Riz	67	26	39	3	4	1	1
Blé transformé (farine/semoule)	40	25	63	0	0	0	0
Maïs transformé (farine/semoule)	14	0	0	0	0	0	0
Seigle transformé (farine/semoule)	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>193</b>	<b>77</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
dont France	104	42	40	2	2	1	1
dont UE hors France	17	8	47	1	6	0	0
dont Pays Tiers	42	13	31	2	5	1	2
Inconnue	30	14	47	0	0	0	0
Céréales - Plan de contrôle							
Céréales transformées	13	5	38	0	0	0	0
Maïs	1	1	100	0	0	0	0
Riz	30	9	30	2	7	1	3
<b>Total général</b>	<b>44</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
dont France	13	4	31	0	0	0	0
dont UE hors France	2	2	100	0	0	0	0
dont Pays Tiers	23	6	26	2	9	1	4
Inconnue	6	3	50	0	0	0	0

**Autres (produits transformés) - Plan de surveillance**

Matrice	Nombre de prélevements		Quantifiés		> à la LMR		Non conformes	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Huile d'Olive	72	25	35	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>72</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont France	20	10	50	0	0	0	0	0
dont UE hors France	33	10	30	0	0	0	0	0
dont Pays Tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Inconnue	19	5	26	0	0	0	0	0
<b>Autres (produits transformés) - Plan de contrôle</b>								
Café	2	2	100	0	0	0	0	0
Epice	9	7	78	1	11	1	11	11
Feuille de vigne	2	1	50	1	50	1	50	50
Fruit sec	26	10	38	0	0	0	0	0
Huile	7	3	43	0	0	0	0	0
Thé	2	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>48</b>	<b>23</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
dont France	9	2	22	0	0	0	0	0
dont UE hors France	4	1	25	0	0	0	0	0
dont Pays Tiers	34	19	56	2	6	2	6	6
Inconnue	1	1	100	0	0	0	0	0

**ALIN - Plan de surveillance**

Matrice	Nombre de prélevements		Quantifiés		> à la LMR		Non conformes	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Aliment infantile à base de céréales	8	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont France	6	0	0	0	0	0	0	0
dont UE hors France	2	0	0	0	0	0	0	0
dont Pays Tiers	0	0	0	0	0	0	0	0

**Annexe 2 - Couples “denrées-molécules” non conformes aux LMR du règlement (CE) n°396/2005**

« \* » indique que l'ARfD n'a pu être établie par l'EFSA ou que sa valeur est trop ancienne pour être retenue dans l'évaluation du risque, voire qu'un métabolite de la substance active particulièrement à risque a été identifié. Dans ce cas le risque pour le consommateur ne peut être exclu.

Type de plan	Type de denrées	Matrices	Pays d'origine	Substance	Valeur quantifiée (mg/kg)	Valeur quantifiée (mg/kg) après prise en compte de l'incertitude de mesure de 50%	LMR (mg/kg)	Risque consommateur (O/N)	%ARfD	Mesure de gestion
PC	Fruits	Banane plantain	FR FRANCE	Ethephon	42,0000	21,00000	0,05	O	1165	Retrait/Rappel
PC	Fruits	Banane plantain	FR FRANCE	Ethephon	17,0000	8,50000	0,05	O	236	Retrait/Rappel
PS	Fruits	Cerise	FR FRANCE	Dimethoate	0,03	0,0150	0,011	O	367	Retrait/Rappel
				Omethoate	0,059	0,0295	0,011	O	*	Retrait/Rappel
PS	Fruits	Cerise	FR FRANCE	Phosmet	0,025	0,0125	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Figue	FR FRANCE	Deltamethrin	0,049	0,0245	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Figue	FR FRANCE	Deltamethrin	0,026	0,0130	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Pyrimethanil	0,15	0,0750	0,01	N	< 100	Retrait
				Fluopyram	0,025	0,0125	0,01	N	< 100	Retrait
				Trifloxystrobin	0,024	0,0120	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Propargite	0,028	0,0140	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Thiamethoxam	0,032	0,0160	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Permethrin	0,12	0,0600	0,05	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Chlorfenapyr	0,024	0,0120	0,01	N	< 100	Retrait
				Lamda-Cyhalothrin	0,031	0,0155	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Difenoconazole	0,23	0,1150	0,1	N	< 100	Retrait
				Imidacloprid	0,023	0,0115	0,01	N	< 100	Retrait
				Omethoathe	0,032	0,0160	0,01	O	*	Retrait/Rappel
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Acetamiprid	0,038	0,0190	0,01	N	< 100	Retrait
				Imidacloprid	0,045	0,0225	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Dimetomorph	0,039	0,0195	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Chlorothalonil	0,059	0,0295	0,01	N	< 100	Retrait
				Lambda-cyhalothrin	0,051	0,0255	0,01	N	< 100	Retrait

Type de plan	Type de denrées	Matrices	Pays d'origine	Substance	Valeur quantifiée (mg/kg)	Valeur quantifiée (mg/kg) après prise en compte de l'incertitude de mesure de 50%	LMR (mg/kg)	Risque consommateur (O/N)	%ARfD	Mesure de gestion
				Dimethomorph	0,037	0,0185	0,01	N	< 100	Retrait
				Imidacloprid	0,062	0,0310	0,01	N	< 100	Retrait
				Lufenuron	0,041	0,0205	0,01	N	< 100	Retrait
				Propargite	0,038	0,0190	0,01	N	< 100	Retrait
				Thiamethoxam	0,046	0,0230	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Dimetomorph	0,07	0,0350	0,01	N	< 100	Retrait
				Famoxadone	0,21	0,1050	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Imidacloprid	0,039	0,0195	0,01	N	< 100	Retrait
				Thiamethoxam	0,022	0,0110	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Cyromazine	0,045	0,0225	0,01	N	<100	Retrait
				Spirodiclofen	0,034	0,0170	0,01	N	<100	Retrait
				Permethrin	0,75	0,3750	0,05	N	<100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Chlorothalonil	0,027	0,0135	0,01	N	< 100	Retrait
				Lambda-cyhalothrin	0,041	0,0205	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Permethrin	0,22	0,1100	0,05	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruit de la passion	VN VIET NAM	Chlorfenapyr	0,023	0,0115	0,01	N	< 100	Retrait
				Famoxadone	0,074	0,0370	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Fruits rouges	MA MAROC	Bifenazate	0,036	0,0180	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Mangue	Indéterminé	Imazalil	0,068	0,0340	0,011	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Melon	FR FRANCE	Flonicamid	4,6	2,3000	0,4	O	125	Retrait/Rappel
PS	Fruits	Olive	Indéterminé	Acephate	0,033	0,0165	0,01	O	*	Retrait/Rappel
PS	Fruits	Orange	ES ESPAGNE	Imazalil	8,5	4,2500	4	O	118	Retrait/Rappel
PC	Fruits	Orange	CO COLOMBIE	Propiconazole	0,0290	0,01450	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Pamplemousse	ZA AFRIQUE DU SUD	Buprofezin	0,032	0,0160	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Pêche/Nectarine	MA MAROC	Tetraconazole	0,067	0,0335	0,03	N	< 100	Retrait
PS	Fruits	Pitaya	EC EQUATEUR	Lufenuron	0,028	0,0140	0,01	N	< 100	Retrait
	Fruits	Pitaya		Cypermethrin	0,25	0,1250	0,05	N	< 100	Retrait

Type de plan	Type de denrées	Matrices	Pays d'origine	Substance	Valeur quantifiée (mg/kg)	Valeur quantifiée (mg/kg) après prise en compte de l'incertitude de mesure de 50%	LMR (mg/kg)	Risque consommateur (O/N)	%ARfD	Mesure de gestion
	Fruits	Pitaya		Profenophos	0,073	0,0365	0,01	N	< 100	Retrait
PC	Fruits	Pitaya	EC EQUATEUR	Lambda-cyhalothrin	0,1100	0,05500	0,01	N	< 100	Retrait
				Profenofos	0,0880	0,04400	0,01	N	< 100	Retrait
				Lufenuron	0,0210	0,01050	0,01	N	< 100	Retrait
				Thiamethoxam	0,0770	0,03850	0,01	N	< 100	Retrait
				Cypermethrin	0,1100	0,05500	0,05	N	< 100	Retrait
PC	Fruits	Pomme	FR FRANCE	Imidaclopride	0,0480	0,02400	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Avocat	PE PEROU	Chlorpyrifos	0,049	0,0245	0,012	O	*	Retrait/Rappel
PS	Légumes	Brocoli	FR FRANCE	Flonicamid	0,46	0,2300	0,03	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Brocoli	FR FRANCE	Flonicamid	0,22	0,1100	0,03	N	< 100	Retrait
PC	Légumes	Carotte	EG EGYPTE	Dimethomorph	0,0220	0,01100	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Celeri	FR FRANCE	Linuron	0,098	0,0490	0,01	O	*	Retrait/Rappel
PS	Légumes	Celeri	FR FRANCE	Biphenyl	0,039	0,0195	0,01	N	< 100	Retrait
				Lambda-Cyhalothrin	0,47	0,2350	0,2	O	352	Retrait/Rappel
PS	Légumes	Celeri branche	FR FRANCE	Benzovindiflupyr	0,028	0,0140	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Champignon	FR FRANCE	Metrafenone	6,3	3,1500	0,5	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Concombre	FR FRANCE	Flonicamid	4,2	2,1000	0,5	O	1101	Retrait/Rappel
PS	Légumes	Echalotte	Indéterminé	Captan	0,073	0,0365	0,03	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Haricot vert	MA MAROC	Methamidophos	0,04	0,0200	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Haricot vert	MA MAROC	Methamidophos	0,028	0,0140	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Haricot vert	FR FRANCE	Fluazinam	0,39	0,1950	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Lentilles	FR FRANCE	Pirimiphos-methyl	0,021	0,0105	0,01	N	< 100	Retrait
PC	Légumes	Manioc	CR COSTA RICA	Fludioxonil	0,1500	0,07500	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Patate douce	EG EGYPTE	Mepiquat	0,042	0,0210	0,02	N	< 100	Retrait
				Chlorprofam	0,031	0,0155	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Patate douce	EG EGYPTE	Mepiquat	0,25	0,1250	0,02	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Patate douce	EG EGYPTE	Mepiquat	0,12	0,0600	0,02	N	< 100	Retrait

Type de plan	Type de denrées	Matrices	Pays d'origine	Substance	Valeur quantifiée (mg/kg)	Valeur quantifiée (mg/kg) après prise en compte de l'incertitude de mesure de 50%	LMR (mg/kg)	Risque consommateur (O/N)	%ARfD	Mesure de gestion
PS	Légumes	Patate douce	EG EGYPTE	Mepiquat	0,16	0,0800	0,02	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Patate douce	ZA AFRIQUE DU SUD	Mepiquat	0,33	0,1650	0,02	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Patate douce	EG EGYPTE	Chlormequat	0,05	0,0250	0,01	N	< 100	Retrait
				Mepiquat	0,35	0,1750	0,02	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Patate douce	EG EGYPTE	Mepiquat	0,12	0,0600	0,02	N	< 100	Retrait
PC	Légumes	Patate douce	EG EGYPTE	Mepiquat	0,0480	0,02400	0,02	N	< 100	Retrait
PC	Légumes	Persil	FR FRANCE	Bupirimate	0,2800	0,14000	0,02	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Petit pois	FR FRANCE	Prothioconazole	0,024	0,0120	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Poivron	Indéterminé	Ethephon	0,49	0,2450	0,05	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Poivron	MA MAROC	Proquinazid	0,13	0,0650	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Poivron	FR FRANCE	Flonicamid	1	0,5000	0,3	O	238	Retrait/Rappel
PC	Légumes	Taro	CR COSTA RICA	Thiabendazole	0,0540	0,02700	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Légumes	Tomate	IT ITALIE	Chlorfenapyr	0,065	0,0325	0,01	N	< 100	Retrait
PC	Légumes	Tomate	DO REPUBLIQUE DOMINICAINE	Indoxacarb	0,0470	0,02350	0,01	N	< 100	Retrait
PS	Céréales	Maïs	MA MAROC	Chlorantraniliprole	0,065	0,0325	0,02	N	< 100	Retrait
PS	Céréales	Riz	FR FRANCE	Fosetyl-Al	0,18	0,0900	0,005	N	< 100	Retrait
PC	Céréales	Riz	IN INDE	Chlorpyrifos	0,0320	0,01600	0,01	O	*	Retrait/Rappel
PC	Autre	Epice (Curcuma)	IN INDE	Cyfluthrin	0,1100	0,05500	0,05	N	< 100	Retrait
PC	Autre	Feuille de vigne	TR TURQUIE	Lambda-cyhalothrin	0,0360	0,01800	0,01	N	< 100	Retrait